



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2022 - 05**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES  
ET DE SERVICES.**

**ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATION  
ET EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC,  
LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE  
AINSI QUE LA POSE ET DEPOSE DES JARDINIÈRES  
ET ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE  
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à l'entretien, la maintenance, la réparation et l'extension du réseau éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et la pose et dépose des jardinières et illuminations de fin d'année sur la commune de Dourges,

VU l'avis de publicité en date du 01 septembre 2022,

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R2123-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et 2162-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

**DÉCIDE**

Article 1 : Est signé l'accord-cadre sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

√ S.A.S. SANTERNE sise 93 route de Béthune - CS 90127 - 62223 SA  
ARRAS Cedex.



Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville. Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et un maximum de 214 999 € HT. Les prestations seront réalisées suivant le Bordereau de Prix Unitaire complété par l'entreprise.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 21 Novembre 2022 et pourra être reconduit 3 fois un an.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 21 Novembre 2022

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2022

Application agréée E-legalite.com